



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE BONNIEUX

Arrêté municipal N°098V16092025
Stationnement et circulation Place Gambetta et rue
Ittenheim pour la manifestation « Fêtes des Vendanges »
organisée par le Comité des Fêtes dans l'agglomération de
Bonnieux

LE MAIRE DE BONNIEUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée par écrit le 16/09/2025 par Romain MONCORGE représentant le Comité des Fêtes ;
- Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation organisée par le Comité des Fêtes, en date du 25/10/25, sur la place Gambetta et rue Ittenheim à l'intérieur de l'agglomération de Bonnieux, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur ladite place et dite rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 25 octobre 2025, date prévisionnelle de la manifestation du Comité des Fêtes, sur la place Gambetta dans l'agglomération de Bonnieux, le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Gambetta et la rue Ittenheim du vendredi 24 octobre 2025 à 15h00 au lundi 27 octobre 2025 à 12 h00.
L'accès des services de secours et de Police devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de Monsieur Romain MONCORGE, Président du comité des fêtes, à charge pour lui de souscrire toutes les assurances nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bonnieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonnieux, M. le Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonnieux, le 16/09/2025

Le Maire

Pascal RAGOT

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de BONNIEUX (Vaucluse)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Ragot'. To the right of the stamp, there is a small handwritten checkmark.

Copie sera adressée à :

- Comité des Fêtes.



Commune de Bonnieux

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire N° 094D15092025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;
Vu le Code Général de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivant, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°SI2004 08 04 210 DDAS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de Vaucluse ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° SI2020 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le Département de Vaucluse ;
Vu la demande de Monsieur Romain MONCORGE Président de l'association Comité des Fêtes dont le siège est à Bonnieux (Vaucluse) en vue d'être autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation suivante : Fête des vendanges.

ARRETE

Article 1 : Par dérogation, Monsieur Romain MONCORGE, Président de l'association Comité des Fêtes sis à Bonnieux (Vaucluse) est autorisé à exploiter un débit de boisson temporaire de 1 et 2^{ème} catégorie dans les conditions de l'article L334-2 du Code la Santé Publique : Fête des vendanges.

Date : 25 octobre 2025

Lieu : Place Gambetta

Horaires : 18h00 à 1h00

Il ne pourra être vendu que des boissons des groupes 1 à 2 soit :

Boissons sans alcool : eau minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un défaut de fermentation d'un taux d'alcool supérieur à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : Vins, bières, cidres, poirés, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits et de légumes comportant 1,2,3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis, ou cerise ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 autorisations annuelles.

Article 3 : L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteintes à la tranquillité du voisinage.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle peut être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

Article 5 : Le Maire de Bonnieux, la secrétaire générale de Maire, le commandant de gendarmerie, le garde municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bonnieux, le 15 septembre 2025

Demande d'organisation de manifestation sur le domaine public



Une fois complété, ce document doit être adressé à la Mairie **2 mois** avant la date prévue de la manifestation.

Nom de la manifestation : Fête des vendanges 2025
Contact : Comité des fêtes de Bonnieux
Date : 25/10/25
Lieu(x) : Bonnieux Place Gambetta
Nature de la manifestation :

☐ Sportive ☐ Culturelle ☐ Commerciale ☒ Festive ☐ Autre
Parcours itinérant : ☐ Oui ☒ Non

Partie réservée à l'administration

☐ Avis favorable

☒ Avis défavorable

Date : 16/09/25

Signature :

Observations :



Ce dossier est à compléter par toutes associations désirant organiser sur le domaine public une manifestation quelle qu'en soit le type, festive, culturelle, sportive, commercial ...

En signant et complétant ce dossier le requérant ou représentant de l'association certifie que les informations communiquées sont exactes. Il s'engage à informer l'autorité compétente de tout changement ou modification intervenant après le dépôt de la demande.

En fonction de la manifestation et de vos besoins pour l'organiser nous vous remercions de cocher et compléter les annexes nécessaires. **Annexes en fin de dossier.**

- ☐ ANNEXE 1 - Demande d'autorisation d'emploi du feu - Page 6
- ☐ ANNEXE 2 - Demande de réservation de matériel - Page 7
- ☐ ANNEXE 3 - Demande d'ouverture d'un débit de boissons - Page 8
- ☐ ANNEXE 4 - Demande d'autorisation d'affichage - Page 9
- ☐ ANNEXE 5 - Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol - Page 10

Organisation

PERSONNE MORALE

Dénomination de l'association : Comité des fêtes de Bonnieux
Nom du représentant légal de l'association : Donicor 66 Romain
Adresse du siège social de l'association : 4 rue des aires de pilage
84480 Bonnieux
Téléphone : 06 33 12 66 23 E-mail : Comitedefetesbonnieux@gmail.com

SUIVI DE MANIFESTATION

Personne à contacter pour le suivi de la manifestation

(À compléter uniquement si la personne de contact est différente du représentant de l'association)

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

ASSURANCE OBLIGATOIRE

Fournir une copie de l'attestation d'assurance

Nom de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police d'assurance : 6587 962204

FICHE DE SECURITE

La fiche de sécurité doit impérativement être complétée par le président de l'association

Je soussigné(e) Donicor 66 Romain
Déclare :

- ☒ Avoir pris connaissance des courriers adressés par la sous-préfecture et la mairie, sensibilisant les organisateurs de manifestations à la vigilance, dans le contexte actuel d'attentats.
- ☒ Avoir désigné Donicor 66 Romain comme chargé(e) de sécurité pour l'organisation de la manifestation ci-dessus mentionnée.

Date et signature du Président(e) de l'association :

5/03/25

LA MANIFESTATION

Public attendu : Tout Public
Nombre de personnes sur l'ensemble de l'événement : 500
Nombre de personnes maximum présentes simultanément : 200
Date et heures d'installation de la manifestation : 25/10/25 14h

Descriptif et lieux d'implantation de la manifestation :

Place Gambetta
Manifestation sans chapiteaux

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

Circulation et stationnement de véhicule pendant toute la durée de la manifestation

Durant la manifestation je souhaite interdire le stationnement : ☒ Oui ☐ Non

Date et heures de l'interdiction : 25/10/25 7h-14h

Voie (s) ou partie des voies (s) concernée (s) :

• Place Gambetta

Durant la manifestation je souhaite interdire la circulation : ☒ Oui ☐ Non

Date et heures de l'interdiction : 25/10/25 14h

Voie (s) ou partie des voies (s) concernée (s) :

• Place Gambetta

Durant la manifestation je souhaite interdire les piétons : ☐ Oui ☒ Non

Date et heures de l'interdiction :

Voie (s) ou partie des voies (s) concernée (s) :

•
•
•
•

Joindre impérativement l'itinéraire en précisant les voies, parties de voies et espaces empruntés (trottoir, chaussée, parc...)

LES INSTALLATIONS

Prévoyez-vous des installations électriques ? : ☐ OUI ☐ NON

Réseau : ☒ EDF ☐ GROUPE ÉLECTROGENE

Prévoyez-vous l'installation de matériel de cuisson* ? : ☐ OUI ☒ NON

*Si oui nombre d'extincteurs prévus :

Mode d'énergies utilisé (gaz/électricité) :

Si vous utilisez d'autres installations provisoires (ex : écran, mobilier sportif, jeux gonflables portiques, ...) merci de nous le préciser.

Descriptif des installations provisoires prévues :

SONORISATION

Une sonorisation extérieure est-elle prévue ? : ☒ OUI* ☐ NON

*Si oui, une déclaration à la SACEM est obligatoire

Début de la sonorisation (indiquer la date et l'heure) : 25/10/25 18h

Fin de la sonorisation (indiquer la date et l'heure) : 26/10/25 7h

(1h00 du matin maximum)

Puissance :

Des essais de sonorisation sont-ils prévus ? ☐ OUI* ☒ NON

*Si oui, merci de compléter la partie ci-dessous.

Début des essais (réglages des balances) :

Le

Fin des essais (réglages des balances) :

Le

Installation de Barnum(s), chapiteau(x), tente(s), scène(s)* : ☒ OUI ☐ NON

*Si oui, nous vous demandons de compléter après le montage « l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol »

Nombre de Barnum(s), chapiteau(x), tente(s), scène(s)* installés : 7

Lieu d'installation des Barnums : Place Gambetta

COMMUNICATION

Parution de la manifestation sur le panneau d'information lumineux :

☒ OUI* ☐ NON

*Si oui, merci de transmettre une affiche de la manifestation format JPEG ou PDF

Autres informations sur la manifestation :
(Vin d'honneur, récompenses, inauguration...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DU FEU

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Agissant pour le compte de :

Téléphone : E-Mail :

Sollicite l'autorisation d'organiser un barbecue à l'adresse suivante :

6

A partir du jusqu'au

Date et signature :

Cadre réservé à l'administration	
☐ Avis favorable	☐ Avis défavorable
Date :	
Signature :	
Observations :	

REGLES A RESPECTER

- Les feux sont allumés sous la responsabilité du demandeur de l'autorisation, ils doivent faire l'objet d'une surveillance continue, le demandeur doit s'assurer avant tout allumage d'un barbecue, méchoui ou feu de camp que toutes les conditions sont réunies. Il devra se renseigner le Jour J auprès du site de la Préfecture ou de la Borne forêt que l'indice « météo feu de forêt » n'est pas en vigilance rouge.
- Un point d'eau prêt à fonctionner doit se trouver à proximité.
- L'installation d'un barbecue, méchoui ou feu de camp qu'elle soit fixe ou mobile ne peut en aucun cas être installés sous un arbre.
- Le foyer sera allumé dans un trou, creusé dans le sol au centre d'une zone débroussaillée sur une profondeur de 25m et désherbée sur une profondeur de 10m autour du foyer.
- Après combustion, les cendres et résidus devront être totalement éteints (nettoyage du foyer).



25 octobre 2025

ANNEXE 2

DEMANDE DE RESERVATION DE MATERIEL - Associations uniquement



Le soussigné(e) : Romain Roman
Demeurant : Rue des remparts 64150 Bonnieux
Agissant pour le compte de : Comité des fêtes de Bonnieux
Nom de la manifestation : Fête des vendanges
Téléphone : 06 33 12 66 23 E-Mail : comitedefestebonnieux@gmail.com

LIVRAISON SOUHAITEE : (sous réserve)

☒ OUI ☐ NON

Adresse de livraison : Place Gambetta

Matériels	Quantité disponible	Quantité réservée	ETAT DU MATERIEL SORTANT	ETAT DU MATERIEL ENTRANT
1 Lot 1 table + 2 bancs (é pers 1.83X76)	6			
Chaises en plastique	80			
Tables (1.83X76)	35	20		
Bancs en bois (4 personnes)	41	32		
Grilles d'expo	-			
Barrières	30			

Date et signature :

5/09/25

[Signature]

Cadre réservé à l'administration

☒ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date : 11/09/2025

Signature : [Signature]

Observations : Le matériel est déposé dans le camion sur la place. M. Chevalier aura les clés et viendra pour venir effectuer camion. Vu avec M. Chevalier le 11/09/25

MAJ : 21/11/2022 - V7

ANNEXE 3

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A l'occasion d'une manifestation publique - Associations uniquement
(ART L. 3324-2 DU Code de la Santé Publique)



Le débit de boissons temporaire concerne unique les boissons des groupes 1 à 3 soit :

Boissons sans alcool : eau minérales ou gazeuses, Jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un défaut de fermentation d'un taux d'alcool supérieur à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : Vins, bières, cidres, poirés, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits et de légumes comportant 1,2,3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis, ou cerise ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Informations :

Une demande doit être établie à l'occasion de chaque manifestation
Le nombre d'autorisation, par association, ne peut dépasser 5 dans l'année civile
Les groupements sportifs agréés peuvent bénéficier de 10 dérogations annuelles pour des buvettes de 3^e catégories dans une enceinte sportive d'une durée de 48h00 maximum chacune.

Votre demande donnera lieu à un arrêté.

Le soussigné(e) : Romain Roman

Demeurant : Rue des remparts 64150 Bonnieux

Agissant pour le compte de : Comité des fêtes de Bonnieux

Téléphone : 06 33 12 66 23 E-Mail : comitedefestebonnieux@gmail.com

Nom du responsable de la buvette (à compléter uniquement si le responsable de la buvette est différent du responsable de l'association) :

Date de la buvette souhaitée : 25/10/25

Heure d'ouverture et de fermeture de la buvette souhaitée : 18h - 21h00

Emplacement de la buvette : Place Gambetta

Nature de la manifestation : Fête des vendanges 2025

Date et signature :

5/09/25

[Signature]

MAJ : 21/11/2022 - V7

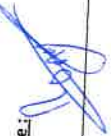
ANNEXE 4

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

Je soussigné(e): DONICOR B.C. Roman
 Demeurant : Rue des transports 26100 Bonnieux
 Agissant pour le compte de : Comité des fêtes de Bonnieux
 Téléphone : 06 33 12 46 23 E-Mail : Comite.fetes.bonnieux@gmail.com
 Sollicite l'autorisation d'apposer des affiches sur les panneaux d'affichage ou sur le domaine public (lieux à définir avec la Police Rurale) de la commune.

A partir du : 5/08/25 jusqu'au : 26/08/25
 Pour annoncer la manifestation suivante : Fête des vendanges 2025

Le demandeur s'engage à respecter les règles énumérées ci-dessous.

Date et signature : 5/08/25 

☒ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Date :

Signature :

Observations :

AVIS DU MAIRE



RÈGLES À RESPECTER

- ✓ La pose d'affiches est interdite sauf dérogation, sur l'ensemble des éléments de signalisation routière, candélabres, poteaux de communication ...
- ✓ Les affiches ne devront en aucun cas gêner la circulation automobile et piétonne.
- ✓ Les affiches seront retirées par l'organisateur de la manifestation dès le lendemain de la manifestation

POSE DE BANDEROLES ET AFFICHES

Les banderoles et affiches posées sur la commune devront être en adéquation avec les dimensions mentionnées dans le Règlement Local de Publicité (1m – Hauteur x 1m50 – Longueur)

En cas de non-respect des règles ci-dessus, les affiches et panonceaux et banderoles non conformes seront retirés.

Attention cette demande d'autorisation d'affichage concerne uniquement le domaine public, pour tout affichage sur l'espace public départemental, vous devez vous adresser au Conseil Départemental (Agence Technique Départementale de l'Isle sur la Sorgue).

MAJ : 21/11/2022 - V7

ANNEXE 5

ATTESTATION DE BON MONTAGE ET DE LIAISONNEMENT AU SOL (A compléter uniquement en cas d'installation de bannières/tenues/scènes ...)

Partie réservée au responsable du montage

Date du contrôle :
 Heure du contrôle :
 Lieu d'implantation :
 Manifestation :
 Durée d'implantation de l'établissement :

☐ Chapiteau
 ☐ Structure
 ☐ Tente
 ☐ Scène

Nom ou raison sociale	Propriétaire de l'établissement	Exploitant	Responsable du montage
Adresse			

Caractéristique de l'établissement

Numéro d'identification :
 Fabricant :
 Hauteur latérale :
 Largeur : Longueur :
 Superficie totale montée : Nombre de sortie de secours :
 Largeur totale de sorties de secours :
 Essais de sol à l'arrachement ou équivalent par lestage effectués lorsque l'exploitation n'a pas été en mesure de communiquer les informations relatives à la qualité de résistance du sol et à la présence de réseaux VRD :
 Valeurs ancrage ou lestage imposées par le fabricant :
 Valeurs obtenues :
 Nombre d'essais effectués :
 Cette mission de montage m'a été confiée par Qualité :
 Nom et prénom,
 Signature du responsable du montage

Ce document n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité et ne remplace pas l'obligation du contrôle périodique de l'établissement réalisé par un organisme agréé de vérification technique CTS dans les conditions de l'article du règlement de sécurité.

MAJ : 21/11/2022 - V7